

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Relative au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est engagée par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet de PCAET élaborée à l'échelle des 31 communes du territoire, a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un plan à la fois stratégique et opérationnel, qui a pour objet de décliner à l'échelle locale une stratégie de lutte face au dérèglement climatique global. Il définit des objectifs, un programme d'actions et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air et la réduction des polluants atmosphériques ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

En application des dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet du PCAET.

La consultation publique aura lieu du Mercredi 26 avril 2023 à 8h00 au Mardi 30 mai 2023 à 17h30 inclus.

Le dossier de consultation sera consultable et accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : www.bassin-pont-a-mousson.fr.

Il pourra également être consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le projet de PCAET composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions, du dispositif de suivi et d'évaluation et de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 12 octobre 2022
- L'avis conjoint de la Préfète et du Président de Région en date du 9 décembre 2022

Durant toute la période de consultation, le public pourra présenter ses observations et contributions :

- Par écrit à l'adresse mail suivante : pcaet@bassin-pont-a-mousson.fr ;

- Par écrit au Président de la Communauté de Communes à l'adresse : Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson - 75, allée Louis-Camille Maillard - BP 50285 - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex ;
- Par écrit sur les registres papier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;
- Par écrit via le formulaire sur le site de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (www.bassin-pont-a-mousson.fr).

Les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

Au terme de la consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant un an à compter de sa publication par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations émises durant la consultation publique et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.